|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Circulaire administrative**CACE/897** | Le 31 mai 2019 |
|  |
|  |
| **Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT‑R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT**  |
|  |
|  |
| Objet: | **Réunion de la Commission d'études 5 des radiocommunications (Services de Terre), Genève, 2-3 septembre 2019** |
|  |
|  |
|  |
|  |

# 1 Introduction

Je vous informe, par la présente Circulaire administrative, qu'une réunion de la Commission d'études 5 de l'UIT‑R aura lieu à Genève les 2 et 3 septembre 2019.

La réunion de la Commission d'études se tiendra au Siège de l'UIT à Genève. La séance d'ouverture aura lieu à 14 h 00.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Groupe | Date de la réunion | Date limite des contributions | Séance d'ouverture |
| Commission d'études 5 | 2-3 septembre 2019 | Lundi 26 août 2019à 16 h 00 UTC | Lundi 2 septembre 2019 à 14 h 00 (heure locale) |

# 2 Programme de la réunion

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 5 est reproduit dans l'Annexe 1. Le statut des textes attribués à la Commission d'études 5 se trouve à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/md/R15-SG05-C-0001/en>

## 2.1 Adoption de projets de Recommandation lors de la réunion de la Commission d'études (§ A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-7)

Douze projets de Recommandation révisée et un projet de nouvelle Recommandation sont proposés pour adoption par la Commission d'études, à sa réunion, conformément au § A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-7.

Conformément au § A2.6.2.2.2.1 de la Résolution UIT-R 1-7, les titres et résumés des projets de Recommandation sont donnés dans l'Annexe 2.

**2.2 Adoption de projets de Recommandation par une Commission d'études par correspondance (§ A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT‑R 1‑7)**

La procédure décrite au § A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT‑R 1‑7 concerne les projets de Recommandation nouvelle ou révisée qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de Commission d'études.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandation nouvelle ou révisée, établis au cours des réunions des Groupes de travail 5A, 5B, 5C et 5D organisées avant la réunion de la Commission d'études, seront soumis à ladite Commission. Après examen, cette dernière pourra décider de les faire adopter par correspondance. En pareils cas, la Commission d'études a recours à la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) par correspondance d'un projet de Recommandation, comme décrit au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT‑R 1-7 (voir aussi le § 2.3 ci‑dessous), s'il n'y a pas d'objection concernant cette approche de la part d'un État Membre participant à la réunion et si la Recommandation n'est pas incorporée par référence dans le Règlement des radiocommunications.

Conformément au § A1.3.1.13 de la Résolution UIT-R 1-7, l'Annexe 3 de la présente Circulaire contient la liste des sujets qui doivent être traités lors des réunions des Groupes de travail qui précéderont la réunion de la Commission d'études, et pour lesquels des projets de Recommandation pourraient être établis.

## 2.3 Décision concernant la procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décide de l'éventuelle procédure à suivre pour faire approuver chaque projet de Recommandation conformément au § A2.6.2.3 de la Résolution UIT‑R 1‑7, à moins que la Commission d'études ne décide d'appliquer la procédure PAAS décrite au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7 (voir le § 2.2 ci-dessus).

# 3 Contributions

Les contributions soumises suite aux travaux de la Commission d'études 5 sont traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-7.

Lescontributions dont la traduction n'est pas demandée[[1]](#footnote-1)\*(y compris les Révisions, les Addenda et les Corrigenda aux contributions) doivent être reçues au plus tard sept jours civils (16 heures UTC) avant le début de la réunion. **La date limite de réception des contributions pour cette réunion est indiquée dans le tableau ci-dessus.** Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT‑R 1-7, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne pourront pas examinées.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à:

rsg5@itu.int

Une copie doit aussi être envoyée au Président et aux Vice‑Présidents de la Commission d'études 5 dont vous trouverez les adresses sur le site:

<http://www.itu.int/go/rsg5/ch>

# 4 Documents

Les contributions seront publiées telles qu'elles ont été reçues sur la page web créée à cet effet, dans un délai d'un jour ouvrable:

<http://www.itu.int/md/R15-SG05.AR-C/fr>

Les versions officielles seront mises en ligne à l'adresse <http://www.itu.int/md/R15-SG05-C/fr>, dans un délai de trois jours ouvrables.

Conformément à la Résolution 167 (Rév. Dubaï, 2018), **la réunion de la Commission d'études** **se déroulera sans document papier**. Des équipements de réseau local hertzien seront à la disposition des délégués dans les salles de réunion. Des imprimantes sont mises à la disposition des délégués qui souhaitent imprimer des documents, au cybercafé, au deuxième sous-sol de la Tour ainsi qu'au rez-de-chaussée et au premier étage du bâtiment Montbrillant. De plus, le Service d'assistance informatique (servicedesk@itu.int) a préparé un certain nombre d'ordinateurs portables pour les personnes qui n'en ont pas.

# 5 Participation à distance

Afin de pouvoir suivre les débats des réunions de l'UIT-R à distance, les séances plénières de la Commission d'études seront diffusées en mode audio sur le web, dans toutes les langues, grâce au Service de radiodiffusion Internet de l'UIT (IBS). Les participants n'ont pas besoin de s'inscrire à la réunion pour pouvoir suivre les débats sur le web; toutefois un [compte TIES](http://www.itu.int/TIES/) est nécessaire pour pouvoir avoir accès à la diffusion sur le web.

# 6 Participation/Demande de visa/Réservation d'hôtel

L'inscription à cette manifestation est obligatoire et se fera uniquement en ligne par l'intermédiaire des coordonnateurs désignés (DFP) pour l'inscription aux manifestations de l'UIT-R. **À partir de mai 2019, le Bureau des radiocommunications mettra en place progressivement une nouvelle plate-forme d'inscription aux manifestations, sur laquelle les participants devront dans un premier temps remplir un formulaire d'inscription en ligne puis soumettre leur demande d'inscription pour approbation aux coordonnateurs désignés.** Un compte TIES de l'UIT est nécessaire pour que les participants puissent soumettre leurs demandes d'inscription et pour que les coordonnateurs désignés approuvent ces demandes.

On trouvera la liste des coordonnateurs désignés pour l'UIT-R (accès réservé aux utilisateurs de TIES) ainsi que des précisions au sujet de ce nouveau système d'inscription aux manifestations, des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, des réservations d'hôtel, etc., à l'adresse suivante:

[www.itu.int/en/ITU-R/information/events](http://www.itu.int/en/ITU-R/information/events)

Mario Maniewicz
Directeur

**Annexes**: 3

**Distribution:**

– Administrations des États Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications

– Établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

– Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications

– Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directrice du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 5
des radiocommunications

(Genève, 2-3 septembre 2019)

**1** Ouverture de la réunion

**2** Adoption de l'ordre du jour

**3** Désignation du Rapporteur

**4** Compte rendu de la réunion précédente (Document [5/131](https://www.itu.int/md/R15-SG05-C-0131/en))

**5** Examen des résultats des travaux des Groupes de travail

 **5.1** Groupes de travail 5A

 **5.2** Groupes de travail 5B

 **5.3** Groupes de travail 5C

 **5.4** Groupes de travail 5D

**6** Examen d'autres contributions (s'il y a lieu)

**7** Liaison avec d'autres Commissions d'études, le CCV et les organisations internationales

**8** Calendrier des réunions

**9** Divers

 M. FENTON
 Président de la Commission d'études 5
 des radiocommunications

**Annexe 2

Titres et résumés des projets de Recommandation proposés
pour adoption à la réunion de la Commission d'études 5**

**Groupe de travail 5A**

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[MS-RXCHAR-28] – Caractéristiques et critères de protection des récepteurs des systèmes du service mobile (à l'exclusion des IMT) dans la gamme de fréquences 27,5-29,5 GHz à utiliser dans les études de partage et de compatibilité (voir le Document [5/147](https://www.itu.int/md/R15-SG05-C-0147/en))

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1746-0 – Plans harmonisés de disposition des canaux de fréquences pour les systèmes de protection des biens utilisant des liaisons de transmission de données (voir le Document [5/139](https://www.itu.int/md/R15-SG05-C-0139/en))

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1826-0 – Plan de canaux radioélectriques harmonisé pour les applications à large bande liées à la protection du public et aux secours en cas de catastrophe dans la bande 4 940-4 990 MHz dans les Régions 2 et 3 (voir le Document [5/140](https://www.itu.int/md/R15-SG05-C-0140/en))

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1808-0 – Caractéristiques techniques et d'exploitation des systèmes mobiles terrestres conventionnels et à canaux partagés exploités dans les fréquences attribuées au service mobile au-dessous de 869 MHz à utiliser dans les études de partage dans les bandes au-dessous de 960 MHz – (Questions UIT-R 1-3/8 et UIT-R 7-5/8) (voir le Document [5/142](https://www.itu.int/md/R15-SG05-C-0142/en))

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.2084-0 – Normes relatives aux interfaces radioélectriques pour les communications bidirectionnelles de véhicule à véhicule et de véhicule à infrastructure pour les applications des systèmes de transport intelligents (Question UIT-R 205‑5/5) (voir le Document [5/149](https://www.itu.int/md/R15-SG05-C-0149/en))

**Groupe de travail 5B**

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.585-7 – Assignations et utilisation des identités dans le service mobile maritime (voir le Document [5/165](https://www.itu.int/md/R15-SG05-C-0165/en))

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1174-3 – Caractéristiques techniques des appareils utilisés sur les navires pour les communications de bord dans les bandes comprises entre 450 et 470 MHz (voir le Document [5/166](https://www.itu.int/md/R15-SG05-C-0166/en))

**Groupe de travail 5C**

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.636-4 – Disposition des canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes fonctionnant dans la bande 14,4-15,35 GHz (voir le Document [5/143](https://www.itu.int/md/R15-SG05-C-0143/en))

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.387-12 – Disposition des canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes fonctionnant dans la bande 10,7-11,7 GHz (voir le Document [5/144](https://www.itu.int/md/R15-SG05-C-0144/en))

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.758-6 – Paramètres des systèmes et considérations relatives à la mise au point de critères pour le partage ou la compatibilité entre les systèmes hertziens fixes numériques du service fixe et les systèmes d'autres services ainsi que d'autres sources de brouillage (voir le Document [5/145](https://www.itu.int/md/R15-SG05-C-0145/en))

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1565 – Dégradation de la qualité de fonctionnement due aux brouillages causés par d'autres services partageant les mêmes bandes de fréquences à titre primaire avec égalité des droits, ou causés par d'autres sources de brouillage, avec des systèmes hertziens fixes numériques réels utilisés dans le tronçon international ou national d'un conduit fictif de référence de 27 500 km et fonctionnant à un débit égal ou supérieur au débit primaire (voir le Document [5/146](https://www.itu.int/md/R15-SG05-C-0146/en))

**Groupe de travail 5D**

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.2012-3 – Spécifications détaillées des interfaces radioélectriques de Terre des télécommunications mobiles internationales évoluées (IMT évoluées) (voir le Document [5D/1110](https://www.itu.int/md/R15-WP5D-C-1110/en), Pièce jointe 5.2)

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1036-5 – Dispositions de fréquences applicables à la mise en œuvre de la composante de Terre des Télécommunications mobiles internationales (IMT) dans les bandes identifiées pour les IMT dans le Règlement des Radiocommunications (RR) (voir le Document [5D/1184](https://www.itu.int/md/R15-WP5D-C-1184/en), Pièce jointe 4.2)

Annexe 3

Sujets à traiter aux réunions des Groupes de travail 5A, 5B, 5C et 5D tenues avant la réunion de la Commission d'études 5 et pour lesquels des projets de Recommandation pourraient être établis

**Groupe de travail 5A**

Aucun

**Groupe de travail 5B**

Aucun

**Groupe de travail 5C**

Aucun

**Groupe de travail 5D**

Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R SA.[IMT-EESS/SRS COORDINATION] – Méthodes de calcul des zones de coordination autour des stations terriennes des services d'exploration de la Terre par satellite et de recherche spatiale afin d'éviter ou de réduire le risque que les systèmes mobiles IMT-2020 causent des brouillages dans les bandes de fréquences 25,5-27 GHz et 37‑38 GHz (voir le Document [5D/1184](https://www.itu.int/md/R15-WP5D-C-1184/en), Pièce jointe 4.10)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* Lorsqu'une traduction est demandée, les contributions devraient parvenir au moins trois mois avant la réunion. [↑](#footnote-ref-1)